



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ONF

Question écrite n° 37609

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'impérieuse nécessité de maintenir le site ONF de Quillan (Aude). Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, l'Office national des forêts devrait être placé en restructuration par arrêté ministériel, ce qui se traduirait par la suppression de plusieurs sites sur deux ans, dont celui de Quillan. Cette décision a été portée à la connaissance des personnels concernés sous la forme d'un courriel de quatre lignes, sans concertation préalable avec les intéressés et les élus et sans tenir compte des réalités économiques locales. C'est la politique du fait accompli. Élus, personnels, acteurs économiques s'insurgent contre cette façon de procéder et condamnent avec force cette mesure qui constitue à la fois l'amorce d'un nouveau recul du service public dans les zones rurales et un non-sens économique. Il lui rappelle que Quillan est située au cœur du massif pyrénéen audois et que chaque année 130 000 m³ de bois issus des forêts communales et domaniales locales sont mis sur le marché de cette ville, soit 75 % du bois vendu dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. L'ONF est ici un acteur essentiel et incontournable de cette activité économique. Son retrait constituerait une erreur économique majeure et ce, d'autant plus que de nouvelles perspectives de développement s'offrent à la filière bois à la faveur des mutations qui s'amorcent dans le domaine de l'énergie. Il lui demande si, comme cela est hautement souhaitable, il compte prendre des mesures en faveur du maintien du site ONF de Quillan.

Texte de la réponse

Le comité de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008, a arrêté un ensemble de décisions concernant l'Office national des forêts (ONF). Ces décisions s'inscrivent dans le cadre des orientations fixées par le contrat d'objectifs État-ONF pour la période 2007-2011. Elles confirment ainsi les missions fondamentales de l'établissement, qui consistent à assurer la gestion durable des forêts publiques, dans le cadre du régime forestier en poursuivant la recherche de gains de productivité, déjà mise en oeuvre dans le contrat 2001-2006. Pour mener à bien ses missions, l'ONF doit nécessairement poursuivre son évolution et mettre en oeuvre des opérations d'adaptation de son organisation. En conséquence, le conseil d'administration du 17 novembre 2008 a voté la nouvelle organisation géographique de l'établissement, qui confirme les trois niveaux d'organisation des services à compétence territoriale : direction, agence et unité, mais comptera au 1er janvier 2009 après fusions, 9 directions territoriales et 50 agences. Dans le même temps, le nombre d'agences « travaux » sera porté de 3 à 9. En outre, un bureau d'études regroupant des spécialistes afin d'améliorer la qualité des études et expertises réalisées, sera créé en 2009 au sein de chaque direction du développement territoriale. C'est dans ce cadre, qu'intervient la fusion des agences de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Le siège de la nouvelle agence sera basé à Perpignan. Il n'est bien entendu pas question de diminuer la présence de l'établissement sur le terrain mais de créer des synergies et de professionnaliser les structures de façon à mieux répondre aux attentes des partenaires et des clients. C'est ainsi que l'ONF définira en 2009, en concertation avec ses partenaires des communes forestières un réseau de terrain explicite, qui s'appuiera sur les unités territoriales compte tenu d'une réduction d'effectifs opérée à hauteur de - 1,5 % par an, soit - 150 personnes par an. Le ministre de l'agriculture et de la pêche, en tant que tutelle principale de l'ONF suivra la mise en place de cette

réorganisation avec toute l'attention qu'elle requiert. En tout état de cause, l'ONF maintiendra une activité soutenue dans le Massif audois en matière de commercialisation des bois et de travaux pour contribuer activement à la vitalité des zones rurales et forestières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37609

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10786

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1028